

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2019

ÉCOLE INCLUSIVE - (N° 1598)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 8

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Louwagie, M. Cattin, M. Abad,
M. Dive, M. Pierre-Henri Dumont et M. Cherpion

ARTICLE 7

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« recueille »

les mots :

« peut recueillir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition nouvelle prévue à l'article 7, pour intéressante qu'elle soit, ne doit pas avoir pour effet de rallonger le processus de décision de construction d'un établissement scolaire. Cet amendement vise donc, tout en l'encourageant, à rendre facultative la sollicitation de cet avis.